

Directives des groupes de jeu en forêt

Groupe de jeu en forêt

Le groupe de jeu en forêt est une structure d'accueil de la petite enfance qui fonctionne selon la pédagogie par la nature. Il favorise le développement global de l'enfant par la stimulation des sphères cognitive, émotionnelle, sociale et motrice. Il a lieu en plein air toute l'année.

Association à l'aire libre

Le groupe de jeu en forêt est une offre de l'association à l'aire libre pour les enfants en âge préscolaire. Il se trouve sous la responsabilité légale de l'association à l'aire libre, dont le siège est à La Sonnaz. L'Association veille à la bonne marche des groupes de jeu. Les familles dont les enfants fréquentent le groupe de jeu deviennent membres de l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle de Fr. 30.-.

Inscriptions et temps d'essai

Les inscriptions doivent être envoyées par écrit à la personne responsable avant le délai fixé. Sont admis au groupe de jeu les enfants entre 3 et 5 ans. En règle générale, l'entrée de l'enfant au groupe de jeu se fait au début de l'année scolaire. En accord avec les animatrices, les enfants peuvent être admis également en cours d'année. Les 4 premiers jours comptent comme temps d'essai et sont facturés séparément.

Fréquentation et retrait

Les parents sont priés d'envoyer régulièrement leur enfant au groupe de jeu et de respecter les horaires. En cas d'empêchement, il y a lieu d'avertir l'animatrice suffisamment tôt. En règle générale les parents inscrivent leur enfant au groupe de jeu pour une année scolaire entière. Des exceptions peuvent être accordées pour des retraits anticipés au 31 décembre ou au 31 mars, uniquement sur la base d'une demande écrite qui doit être adressée à la personne responsable au plus tard deux semaines à l'avance.

Tarifs

Le tarif pour le groupe de jeu se monte à Fr. 180.- par mois (y compris collations et repas de midi) de septembre à juin (10 mensualités).

Un rabais de 30% est accordé pour le 2^{ème} enfant d'une même famille.

Un montant de Fr. 20.- par enfant et par année est facturé pour couvrir les frais de matériel.

Mode de paiement

La facture globale est envoyée en début d'année et est accompagnée de 10 bulletins de versement de Fr. 180.-, payables pour le 10 de chaque mois, ceci de septembre à juin.

La cotisation annuelle à l'association à l'aire libre ainsi que les frais pour le matériel sont facturés également en début d'année.

Les montants ne sont pas remboursés en cas d'absence. Toutefois une absence peut être compensée par l'invitation d'un autre enfant (frères, sœurs, ami/e) en accord avec l'animatrice.

Collaboration avec les parents

2 à 3 rencontres en famille sont proposées en cours d'année.

Un entretien personnalisé avec les parents est proposé en général pendant le mois de février. Cela permet l'échange des impressions et des observations afin d'avoir une image plus complète de l'enfant et pouvoir ainsi mieux le soutenir dans son développement.

Changement de programme

En cas de conditions météorologiques extrêmes lorsque la forêt représente un danger pour les enfants (tempête, fortes chutes de neige), un changement de programme peut être proposé par les animatrices. Dans pareil cas, des activités en dehors de la forêt seront organisées.

Vacances et jours de congé

Les groupes de jeu en forêt appliquent le même calendrier des vacances et jours de congé que les cercles scolaires du district de la Sarine. Les ponts de l'Ascension et de la Fête-Dieu ainsi que le lundi de Pentecôte sont compensés par la dernière semaine d'août et la première semaine de juillet.

Assurances

Les assurances accident et RC de l'enfant sont de la compétence des parents. L'association décline toute responsabilité en cas d'endommagement ou de perte de matériel.

La Sonnaz, juillet 2009